



## Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

### ENEDIS - Branchement aux réseaux EDF - « 88 rue des Usines » du 30/03/2026 au 03/04/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 27/02/2026 formulé par ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI, TSA 54050, 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 NANTERRE Cedex 9 ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement aux réseaux EDF, situé « 88 Rue des Usines », il convient d'autoriser ENEDIS à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de branchement aux réseaux EDF, du 30/03/2026 au 03/04/2026 à Montrottier ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : ENEDIS est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « 88 rue des Usines » et à y réaliser des travaux de branchement aux réseaux EDF, figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

**Article 2** : ENEDIS est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**Article 3** : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**Article 4** : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**Article 5** : Le présent permis est accordé pour une durée de 5 jours du 30 mars 2026 au 03 avril 2026.

**Article 6** : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 03 mars 2026,

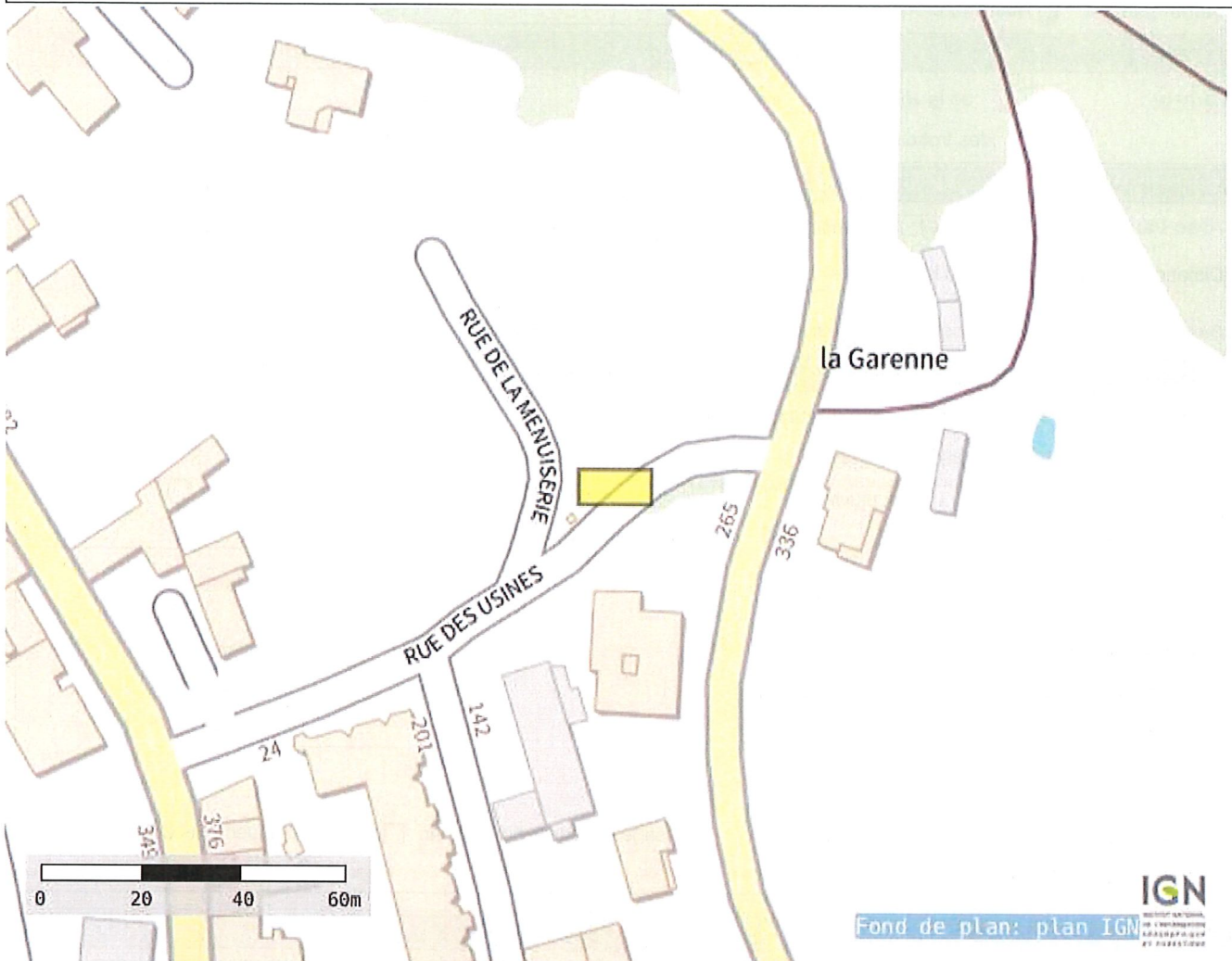
Le Maire,

Michel GOUGET.



# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

813938.9305763303

6522509.028079409

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,46695178747177 45,79282190216549  
4,46695178747177 45,79280662898935  
4,46676582119835 45,79280662898935  
4,46676582119835 45,79286647484284  
4,46695178747177 45,79286647484284  
4,46695178747177 45,79285182509207  
4,46695178747177 45,79282190216549

(PlanDetail\_Prolys\_v1.01)